

ENTRE :

L'établissement St Joseph - LaSalle, géré par l'OGEC St Joseph - La Salle, Association de Gestion de l'établissement susmentionné, représenté par son chef d'établissement coordinateur Alexandre Forcade d'une part

ET

Madame _____,

Demeurant _____,

ET

Monsieur _____,

Demeurant _____,

OU

Madame – Monsieur _____,

Représentant l'organisme _____,

Ayant son siège _____,

Habilité à placer les jeunes sous sa responsabilité dans l'établissement scolaire de son choix,

Représentants légaux, de l'enfant : _____

Désignés ci-dessous « les parents » d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé au sein de l'établissement privé catholique lasallien St Joseph – La Salle sur demande des parents, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'établissement

L'établissement St Joseph – La Salle s'engage à scolariser l'enfant pour l'année scolaire 2024/2025 et les années suivantes du cycle (Ecole de la petite section au CM2, Collège de la 6^{ème} à la 3^{ème} y compris SEGPA, Lycée de la 3^{ème} Prépa-métiers à la terminale, Enseignement supérieur au-delà de la terminale) selon le vœu des parents et avec l'avis favorable du conseil de classe ou autorités d'appel sur les niveaux d'orientation, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents.

Article 3 – Obligations des parents

Les parents s'engagent à inscrire leur enfant au sein de l'établissement St Joseph – La Salle pour l'année scolaire 2024/2025 et les années suivantes du cycle (Ecole de la petite section au CM2, Collège de la 6^{ème} à la 3^{ème} y compris SEGPA, Lycée de la 3^{ème} Prépa-métiers à la terminale, Enseignement supérieur au-delà de la terminale). Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif, mis à jour annuellement, et du règlement intérieur de l'établissement, mis à jour annuellement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les respecter.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement St Joseph - La Salle et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier mis à jour annuellement.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- La contribution des familles pour l'immobilier et la pastorale.
- Les prestations parascolaires obligatoires (participation aux voyages scolaires, sorties scolaires, autres activités...)
- Les prestations périscolaires choisies (restauration scolaire, centre de loisirs, études...)
- Les adhésions volontaires aux associations ou prestations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de l'enfant dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier remis en annexe.

Article 5 – Modalités de paiement

Le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier. Pour tout impayé, des frais seront appliqués à la hauteur des frais engagés pour les actions nécessaires afin de recouvrer les sommes dues.

Lors de l'inscription ou de la réinscription de l'enfant, des arrhes sont versées par les parents. Ces arrhes viendront en

déduction de la facture annuelle. En cas de désistement, ils seront conservés par l'établissement.

Article 6 – Assurances

Les parents s'engagent à assurer leur enfant pour ses activités scolaires, à produire une attestation d'assurance à la demande et à informer sans délai l'établissement de tout changement de situation. Les parents sont libres de souscrire à l'assurance proposée par l'établissement.

Article 7 – Dégradations volontaires

La remise en état ou le remplacement du matériel ou des installations dégradés par l'enfant fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 8 – Durée et résiliation de la convention

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année pour la durée d'un cycle (Ecole de la petite section au CM2, Collège de la 6^{ème} à la 3^{ème} y compris SEGPA, Lycée de la 3^{ème} Prépa-métiers à la terminale, Enseignement supérieur au-delà de la terminale).

Les règlement intérieur, projet d'établissement et règlement financier seront actualisés à chaque rentrée scolaire et devront être signés électroniquement ou retournés signés à l'établissement. Cette signature vaut adhésion aux nouvelles versions de ces documents.

8 – 1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire, ou divergence fondamentale d'appréciation d'une situation entre les parents et l'établissement, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année. En cas de manquement grave, à l'appréciation du chef d'établissement, il pourra être mis fin à ce contrat sans appel et sans obligation d'organiser un conseil de discipline.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée reste du dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont : déménagement, changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement, tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement

8 – 2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1er juillet.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (1er juillet) pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement, non respect du règlement intérieur, ...).

L'absence de signature du règlement intérieur, du règlement financier et du projet d'établissement entraîne la résiliation de la présente convention.

Article 9 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Sauf opposition écrite, les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée de 5 ans après le départ de l'enfant.

Conformément à la loi « informatique et liberté » et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD), les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement. Une note d'information, annexée à la présente convention, précise quelles sont les données à caractère personnel qui sont traitées au sein de l'établissement scolaire, et des droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement dont vous disposez.

A Pruillé le Chétif, le _____

Signature du chef d'établissement coordinateur

Nom / Prénom des représentants légaux et signature

(obligatoire des 2 parents ou représentants légaux)

Faire précéder de la mention « lu et approuvé »



NB : Si un parent est seul à élever son enfant, il doit fournir un justificatif attestant qu'il peut prendre seul les décisions le concernant ou bien une attestation sur l'honneur attestant qu'il n'a plus aucun moyen d'entrer en contact avec l'autre parent pour recueillir son assentiment.

